



Lille, le 31 mai 2023

**Madame Isabelle DUCROUX**  
Directrice IFSI-IFAS

☎ Secrétariat: 03.20.44.60.75

**OBJET : Notice de rentrée – Promotion 2023/2026**

Madame, Monsieur,

Vous êtes admis(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et je vous en félicite. Vous trouverez ci-après les informations relatives à la rentrée 2023.

La rentrée est prévue le **Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 08 h 30**  
Institut GERNEZ RIEUX - CHU LILLE

**Dans les meilleurs délais, et au plus tard le 4 août 2023**, vous devez nous retourner **par courrier** (adresse figurant en bas de page) :

- La liste des pièces demandées dans l'annexe 1
- La fiche de renseignements complétée (annexe 2)
- Compléter le formulaire en ligne « Fiche de renseignements Stages IFSI 2023-2026 » via le lien suivant :  
<https://fiche.de.renseignements.stage.IFSI.2023-2026>
- Compléter le formulaire en ligne « Demande d'informations pour financement » via le lien suivant :  
<https://questionnaire.de.financement.2023.IFSI>

**Prise en charge de votre financement :**

**Afin de garantir votre entrée en formation en Septembre 2023, merci de nous faire parvenir avec votre dossier, les pièces suivantes en fonction de votre situation :**

- Pour les demandeurs d'emploi : joindre à votre dossier, une notification de Pôle Emploi mentionnant votre date d'inscription et le numéro d'identifiant ainsi que l'indemnisation ou non de Pôle Emploi.
- Pour les jeunes en poursuite d'études ou en interruption de scolarité de moins d'un an : joindre à votre dossier, le certificat de scolarité de l'année 2022-2023.
- Pour les salariés hors CHU de LILLE : joindre à votre dossier, l'accord écrit de prise en charge de votre formation par votre employeur ou un organisme de financement.
- Pour les agents du CHU de LILLE : pas de document de prise en charge financière à joindre. Le Service de la Formation Continue nous communiquera les informations.
- Pour les autres : Contacter le Secrétariat au 03 20 44 60 75 pour plus de renseignements.

**Pas de mode de financement = entrée en formation impossible.**

Une journée de pré-rentrée est organisée le **31 août 2023**. L'heure de votre convocation vous sera communiquée ultérieurement (répartition par nom de famille (nom de jeune fille) en 4 créneaux : 08h00, 10h00, 13h30, 15h30).

**La participation à cette journée est obligatoire. Si vous n'êtes pas disponible, vous devez prévenir de votre absence par courrier afin de garder le bénéfice de l'entrée dans notre institut.**

Ce jour-là, outre l'information sur le déroulement de la formation, nous vous proposons de réaliser le maximum de formalités administratives :

- la vérification des pièces listées en annexe 1
- photo pour la carte d'établissement

**Pour le 1er septembre 2023**, vous devez vous reporter à l'annexe 5 qui liste les documents que nous souhaitons que vous apportiez dès le 1<sup>er</sup> jour. Ce jour-là, la commande de tenues de stage sera effectuée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

**Isabelle DUCROUX**



#### **INFORMATIONS PRATIQUES :**

##### **DEJEUNER AU SELF DE L'INSTITUT A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 :**

Si vous souhaitez déjeuner au self de l'institut dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, vous pourrez à la pré-rentrée du 31 août 2023, acheter des tickets repas (dans l'attente de votre carte d'établissement).

Paiement par chèque, argent liquide ou carte bleue.

##### **LOGEMENT A L'INTERNAT DE L'INSTITUT GERNEZ RIEUX :**

Si vous souhaitez un hébergement à l'Institut Gernez Rieux pour la rentrée de Septembre 2023, merci de compléter, dater et signer le formulaire de demande de logement joint en annexe et l'envoyer **avant le 16 juillet 2023, au Service Accueil et Hébergement du CHU de LILLE** dont l'adresse figure en bas à droite du formulaire.

Attention, les demandes étant nombreuses, si vous désirez un logement pour la rentrée, nous vous conseillons d'envoyer rapidement votre demande, celles-ci étant gérées par ordre d'arrivée.



**LISTE DES PIÈCES À RETOURNER  
AU PLUS TARD LE 04 AOÛT 2023**

**LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER (ANNEXE 2)**

**L'IMPRIME CONCERNANT LA DEMANDE DE BOURSE À COMPLÉTER (ANNEXE 3)**

A compléter même si vous renoncez à faire une demande.

Les demandes de bourse sont à réaliser sur le site du Conseil Régional.

**UNE PHOTOCOPIE **LISIBLE** DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ **RECTO-VERSO, EN COURS DE VALIDITÉ** :**

➤ Carte Nationale d'Identité ou Passeport français

Ou

➤ Titre de séjour valide à l'entrée en formation.

**UN JUSTIFICATIF D'ASSURANCE **PERSONNELLE** DE RESPONSABILITÉ CIVILE **EN COURS DE VALIDITÉ****

Renseignez-vous auprès de votre assureur, celle-ci souvent fait partie de votre assurance habitation.

**UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE CARTE VITALE (le numéro doit être **personnel**)**

**UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** (Votre adresse au cours de l'année universitaire) – Imprimé Internat joint si besoin

**UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE **PERSONNEL****  
(Compte courant uniquement – livret d'épargne non accepté)

**UN CHEQUE** de droit annuel d'inscription d'un montant de **170 €** établi à l'ordre du **Trésor Public (Inscrire au dos du chèque le nom de l'étudiant)**.

Le paiement en 3 fois par chèque est possible. Attention vous devrez fournir les 3 chèques qui seront encaissés en différé.

Les agents financés par le CHU de LILLE ne sont pas concernés par le paiement des 170 €.

**Les étudiants boursiers seront remboursés par le Conseil Régional, gestionnaire des bourses.**

**UNE ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION « VIE ÉTUDIANTE » (100 euros en 2023)**

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS en vous connectant au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> et en créant un compte sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://MesServices.etudiant.gouv.fr)

**Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.**

Le montant de la CVEC est de 100 € en 2023.

Après vous être acquitté de la CVEC, **vous recevrez par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation à transmettre au secrétariat OBLIGATOIREMENT. Cette attestation vous servira également pour l'inscription à l'université.**

Si vous êtes boursier et que vous avez reçu votre notification définitive de bourse avant le dépôt de votre dossier, vous serez exonéré du paiement de la CVEC. Toutefois vous devrez obligatoirement vous connecter sur le site du CROUS afin d'obtenir un numéro d'attestation CVEC qui justifiera votre exonération lors de votre inscription administrative. Sans notification de bourse, vous devrez régler la CVEC mais vous serez automatiquement remboursé dès la notification de bourse avec le premier versement de votre bourse d'études.

Si vous êtes salarié, vous n'avez pas à payer la CVEC.

**LA PHOTOCOPIE DU DIPLOME DU BACCALAUREAT** ou du titre admis en dispense : DAEU - ESEU - Validation de l'expérience professionnelle.

Pour les personnes venant d'obtenir leur baccalauréat : Joindre votre relevé de notes du Baccalauréat mentionnant votre réussite au diplôme. Pensez à nous transmettre la photocopie de votre diplôme du Baccalauréat dès qu'il vous sera délivré.

**L'ATTESTATION DE REUSSITE AUX EPREUVES DE SELECTION** communiquée par l'Institut portant mention des notes obtenues aux épreuves de sélection.  
**(UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES INSCRITES EN FORMATION PROFESSIONNELLE)**

**L'ATTESTATION DE DESINSCRIPTION A PARCOURS SUP** **(UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES INSCRITES A LA FOIS SUR LES EPREUVES DE SELECTION EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET SUR PARCOURSUP).**

**UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE CARTE GRISE, DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ET DE VOTRE ASSURANCE VOITURE (Si besoin pour vous rendre en stage)**

**UNE ADRESSE MAIL ACCESSIBLE TOUT AU LONG DE LA FORMATION, AU FORMAT SUIVANT :** nomprénom@..... (notamment pour les cours d'anglais).

**Il est impératif de nous informer de tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone...) en cours d'année.**

**COMPLETER LE FORMULAIRE EN LIGNE « FICHE DE RENSEIGNEMENTS STAGES IFSI 2023-2026 » via le lien suivant :**

<https://fiche de renseignements stage IFSI 2023-2026>

**COMPLETER LE FORMULAIRE EN LIGNE « DEMANDE D'INFORMATIONS FINANCEMENT » via le lien suivant :**

<https://questionnaire de financement 2023 IFSI>

Joindre **obligatoirement** l'un des documents suivants en fonction de votre situation :

- **Pour les demandeurs d'emploi :** merci de joindre à votre dossier, une notification de Pôle Emploi mentionnant votre date d'inscription et le numéro d'identifiant ainsi que l'indemnisation ou non de Pôle Emploi.

- **Pour les jeunes en poursuite d'études ou en interruption de scolarité de moins d'un an** : merci de joindre votre certificat de scolarité de l'année scolaire 2022-2023.
- **Pour les salariés hors CHU de LILLE** : merci de joindre l'accord écrit de prise en charge du financement de la formation par votre employeur ou organisme de financement.
- **Pour les agents du CHU de LILLE** : Remplir uniquement le formulaire en ligne. Le Service de la Formation Continue nous communiquera les informations relatives à votre prise en charge financière.
- **Pour les autres situations** : Contacter le Secrétariat au 03 20 44 60 75 pour plus d'explications.

**LE DOSSIER MEDICAL** (en référence aux textes réglementaires en vigueur) suivant :

Certificat médical établi par un **médecin agréé\***, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'Infirmière.

Attestation médicale jointe en annexe 4 à faire remplir et signer par le médecin traitant attestant que le candidat est valablement immunisé contre :

- \* la diphtérie,
- \* le tétanos,
- \* la poliomyélite
- \* l'hépatite B

Cette attestation doit comporter :

- l'indication de la nature du vaccin utilisé, le numéro du lot, les dates et doses des injections vaccinales ou le cas échéant, pour la vaccination anti-poliomyélite, des prises orales.
- le résultat du test tuberculinique et, en cas de résultat négatif, les dates des deux vaccinations par le BCG.

*Suite au décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, qui porte sur la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, et depuis le 1/04/2019, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire.*

*La vaccination contre le COVID n'est plus obligatoire (arrêté du 1er juin 2023 relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID-19) mais vivement recommandée. En effet, l'étudiant absent pour ce motif pourrait dépasser sa franchise de 20 % d'absence sur le stage et ainsi ne pas valider le stage. De plus, il existe encore de nombreuses structures accueillant les étudiants en stage qui exigent une attestation de vaccination COVID.*

**Les candidats dont le dossier médical serait incomplet ne pourront pas entrer en formation, l'accès en stage étant rendu impossible.**

Merci de joindre à votre dossier, votre attestation de vaccination COVID si vous êtes vacciné(e).

**Nous vous demandons de bien vouloir conserver une copie de vos certificats de vaccination pour la visite médicale de début d'année.**

\* Vous pouvez trouver l'adresse d'un médecin agréé près de votre domicile en tapant « médecin agréé ARS (suivi de votre département) » (exemple : « médecin agréé ARS HAUTS DE FRANCE ») dans votre moteur de recherche sur Internet. Vous trouverez en annexe, la liste des médecins agréés situés dans le Département du NORD.

**LA DEMANDE DE DISPENSES :**

**Pour les personnes souhaitant faire une demande de dispenses :** Cf liste des documents ci-dessous.  
**Documents à retourner dans une pochette mentionnant le nom et prénom du candidat.**

Conformément au texte en vigueur (arrêté du 13 décembre 2018), les étudiants admis en formation infirmière peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements au regard des formations validées antérieurement, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel (aucune dispense n'est accordée de droit).

Pour ce faire, l'étudiant doit fournir **les pièces justificatives suivantes :**

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La copie du ou des diplômes obtenus
- Le cas échéant, une attestation de validation des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, une attestation de validation de 1ère année de PACES/PASS
- Le cas échéant, les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants étrangers

Une **étude de dossier et un entretien** seront réalisés avant l'exposé de la demande en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

La section accordera ou non les dispenses sollicitées.

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR TRES PRECISEMENT

Rentrée : le **1er septembre 2023**

ANNEE : 2023

PROMOTION : 2023/2026

NOM DE L'ETUDIANT :

PRENOM :

AUTRES PRENOM(S) :

**ETAT CIVIL**

- Sexe :
- Date et lieu de naissance : Département :  
Pays :
- Numéro de Sécurité Sociale :
- Numéro INE (Identifiant National Etudiant) :
- Nationalité :
- Situation de famille :
- Téléphone personnel :
- Adresse email :
- En cas d'urgence :
  - ☞ personne à prévenir :
  - ☞ téléphone fixe :
  - ☞ téléphone portable :
  - ☞ adresse email :
- Moyen de locomotion habituel ou occasionnel :  
pendant la formation (voiture personnelle, transport en commun, moto, vélo) :

**AIDE FINANCIERE**

- Bourse du Conseil Régional
- CPF
- Pôle Emploi\*
- Etudes Promotionnelles
- Autre

\*Si Pôle Emploi, préciser si : indemnisé ou non ET si suite à une reconversion professionnelle

**ADMISSION EN I.F.S.I.**

Sur épreuve :

- Institut :
- Note obtenue aux épreuves de sélection Formation professionnelle :
- Sur Parcoursup :
- Fournir une copie du baccalauréat

**INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES**- Enseignement général

- ☞ Baccalauréat : D.A.E.U.  Validation des acquis
- ☞ Diplôme obtenu filière : type : ..... Date :

- Enseignement supérieur et/ou professionnel

- ☞ Niveau d'études
- ☞ Diplômes obtenus et dates d'obtention

- Activité professionnelle

- ☞ Fonction exercée :
- ☞ Lieu d'exercice, établissements et services :
- ☞ Période :

- Activité professionnelles antérieures :- Instituts, Ecoles déjà fréquentés :**ADRESSE COURANTE** :**ADRESSE DURANT LA SCOLARITE** : (à préciser obligatoirement pour les affectations de stage)



**A RETOURNER A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
AU PLUS TARD LE 04 AOUT 2023**

NOM : .....PRENOM : .....

Je renonce à faire une demande de bourse.

Je souhaite faire une demande de bourse.

Les demandes seront réalisées en ligne. Si vous n'avez pas d'accès internet personnel, des postes informatiques sont à disposition à l'IFSI.

Adresse du site Internet pour la demande de bourse (BESS) :

<https://aides.hautsdefrance.fr>

**ATTESTATION MEDICALE**  
**d'immunisation et de vaccinations obligatoires**

*(INSTRUCTION N° DGS/RII/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique)*

Dr Nom Prénom  
Titre et qualification  
Adresse  
Téléphone

Lieu, date

Je, soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_, certifie que M / Me  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_

- Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

- professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;
- autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure- podologue, technicien en analyses biomédicales.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre le COVID (selon législation en vigueur) :**

Date maladie	Nom vaccin	Date
	1 <sup>ère</sup> injection : .....	
	2 <sup>ème</sup> injection : .....	
	3 <sup>ème</sup> injection : .....	

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*ayer les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B :        oui        non
- non répondeur(se) à la vaccination :    oui        non

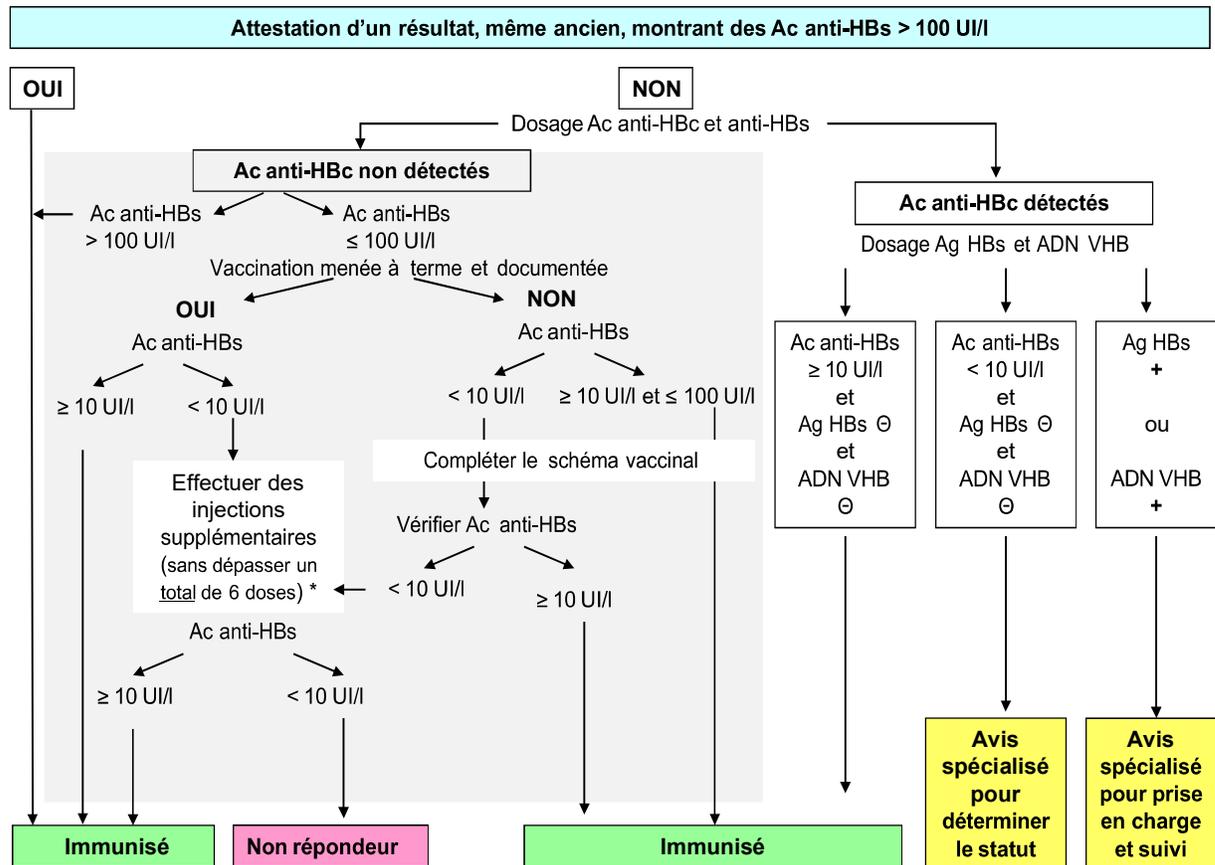
- **Par le BCG** (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat ( <i>en mm</i> )

**Signature et cachet du médecin**

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )

**MATERIELS ET DOCUMENT DEMANDES PAR LES FORMATEURS  
POUR LA RENTREE DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

- 2 pochettes plastifiées perforées format 21 x 29,7 pour le rapport de stage + dossier scolaire.
- scotch, colle, agrafeuse, ciseaux.
- 4 photos identifiées au dos et insérées dans une enveloppe à votre nom.
- Livre : Psychologie Sociologie Anthropologie. Unité d'Enseignement 1.1 Editions Masson (environ 12 euros). Ouvrage disponible en vente **uniquement d'occasion**, vivement recommandé mais non obligatoire.

**TENUES DE STAGE**

L'achat des tenues de stage se fait à la rentrée auprès du fournisseur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Vous n'avez donc à faire aucun achat personnel. Prévoir le règlement pour le 1er septembre 2023.

**Prise des tailles et versement du chèque du montant total à l'ordre de "Julie et Floriant" le 1er septembre 2023. Livraison prévue durant le mois d'octobre (Coût entre 80 € et 100 €).**

Dans le cadre de la situation sanitaire, nous vous demandons de bien vouloir prévoir un masque à usage unique tout le temps que vous êtes à l'intérieur de la structure.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT A L'INSTITUT GERNEZ RIEUX

**Joindre obligatoirement un chèque de 47 € à l'ordre du trésor public pour les frais de dossier \*.**

\* Frais de gestion du dossier payable au moment de la réception du formulaire de demande de logement pour en valider la prise en compte. La somme reste indépendante de la réponse accordée et n'est pas remboursable, non plus en cas de désistement.

### Cadre réservé au service Accueil et hébergement :

Date de réception de la demande :

Réponse transmise le :

### A compléter et à renvoyer à l'adresse indiquée :

1<sup>ère</sup> demande d'hébergement

Demande de prolongation de la période d'hébergement

Monsieur  Madame

Nom : ..... Nom (marital) : .....

Prénom : ..... Date de naissance / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse de correspondance : .....

Courriel : .....@.....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : .....

Je suis admis(e) en tant que (Cochez la case correspondante ci-dessous) pour la période concernée \* :

**\* Joindre un certificat de scolarité ou de stage pour la période concernée (attestation à renouveler pour chaque nouvelle année de formation).**

Du ..... Au .....

- |                                    |   |   |  |
|------------------------------------|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> IFCS      | <input type="checkbox"/> IFAS             | <input type="checkbox"/> IFA                      | <input type="checkbox"/> Ecole de Puéricultrices |
| <input type="checkbox"/> IFSI      | <input type="checkbox"/> Ecole Sage-femme | <input type="checkbox"/> Préparateur en pharmacie | <input type="checkbox"/> CESU                    |
| <input type="checkbox"/> IADE      | <input type="checkbox"/> CFARM            | <input type="checkbox"/> Inter-CHU                | <input type="checkbox"/> FFI                     |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | <input type="checkbox"/> Interne          | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser).....  |  |

J'aimerais bénéficier d'une chambre à l'internat de l'Institut Gernez Rieux pour la période reprise ci-dessous et déclare être majeur à la date d'entrée :

Du ..... Au .....

Date de la demande :

Signature :

Cachet de l'école obligatoire :  
(Pour les écoles ou instituts)

Demande à adresser à :

Service Accueil et hébergement  
CHU de Lille – Institut Gernez Rieux  
2 Rue du Docteur Schweitzer  
59037 Lille Cedex  
✉ INTERNATIGR@chru-lille.fr

### Remarques:

- ❖ **ce formulaire ne vaut pas acceptation définitive. La décision vous sera communiquée par retour de courrier.**
- ❖ **La réception du formulaire de demande de logement pour les élèves des écoles et instituts doit parvenir impérativement avant le 16 juillet de l'année concernée.**

Direction  
Départementale de  
l'Emploi du Travail et  
des Solidarités du Nord  
Cabinet de Direction  
Comité Médical  
Commission de Réforme

**Arrêté portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire FP 4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C en date du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les avis favorables des 7 septembre 28 septembre et 19 octobre 2021 du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : sont nommés en qualité de médecins agréés pour une durée de trois ans :

### GENERALISTES :

#### Arrondissement de Lille

- BARDOEL Bruno  
29 C, rue Lutun  
59116 HOUPLINES
- BOUNOUA Hervé  
32 Passage des Alouettes  
59000 LILLE
- BURO Robert  
Cité Administrative 15eme Etage  
175 Rue Gustave Delory  
59800 LILLE
- CAQUANT – WIBAUT Josephine  
10 Place du Maréchal Delattre de Tassigny  
59200 TOURCOING
- CHARPENTIER Pascal  
53 Rue Jean Jaurès  
59830 BOURGHELLES
- COCQUEEL Patrice  
115, rue du Général De gaulle  
59110 LA MADELEINE
- CONVERT Laurent  
28, rue Maurice Bouchery  
59480 LA BASSEE
- COUTER Jean-Pierre  
108 B Rue de Tourcoing  
59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- COUSIN Denis  
77, rue du Caire  
59100 ROUBAIX
- DEBOISSY LUC  
Cité administrative 17 ème étage  
Rue de Tournai PB 2012  
59012 LILLE Cedex
- DEBOU Didier  
56 bis, Bd du Général Leclerc  
59071 ROUBAIX
- DELANNOY Jean Christophe  
51 Rue Henri Barbusse  
59155 FACHES THUMESNIL
- DELANNOY Jean Christophe  
75, rue de Mouvaux  
59200 TOURCOING
- DELBERGHE Dany  
118, rue Decrême  
59100 ROUBAIX
- DESHORGUE Jacques  
25, Grand Place BP 50623  
59060 ROUBAIX cedex

- DRON Eric  
42 Rue du général leclerc  
59320 HAUBOURDIN
- DUDENKO Pascal  
1033 Avenue de la République  
59700 MARCQ EN BAROEUL
- FROMONT Anne-Catherine  
67, Boulevard Vauban  
59000 LILLE
- GHEERAERT Pierre  
Centre de Santé de l'Alma  
149 Avenue de l'Alma  
59100 ROUBAIX
- KELLY Frédéric  
27 Rue Pierre de Roubaix  
59100 ROUBAIX
- LAMBLIN Brigitte  
108 Rue Colbert  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ
- 12 Rue du Collège  
59270 BAILLEUL
- 53 Rue de la clef  
59190 HAZEBOURCK
- LE PETIT Philippe  
166, rue Pierre Moroy  
59000 LILLE
- MASSET Cécile  
67, Boulevard Vauban  
59000 LILLE
- MASSON Valérie  
27, Avenue Suzanne  
59110 LA MADELEINE
- ROLLET Marc  
74 Rue des Frères Lumières  
59550 COMINES
- SEGUIN Bruno  
27, rue Pierre de Roubaix  
59100 ROUBAIX
- TALEB Noureddine  
301 rue Jules Guesde  
59510 HEM
- TILMAN-ROBVEILLE Fabienne  
27, rue Roger Salengro  
59112 ANNOEULLIN
- VELUT Xavier  
27/B04, rue Marceau  
59420 MOUVAUX
- VOGEL Marc  
1, rue des Déportés  
59390 TOUFFLERS
- WELSCHBILLIG Marc  
4, rue d'Alembert  
59000 LILLE
- WILLEMS Thierry  
115, rue du Général Leclerc  
59510 HEM

### **Arrondissement d'Avesnes**

- HUYGHE Dominique  
104, Grande Rue  
59138 PONT-SUR-SAMBRE
- KARKOUTLY Carim  
146 Route de Feignies  
59600 MAUBEUGE

### **Arrondissement de Cambrai**

- BUCHENET Hervé  
510 Rue de l'épinette  
BP 19  
59161 ESCAUDOEUVRE
- DEVAUX Alain  
1, place de la Mairie  
59267 PROVILLE
- DUCHANGE Amédée  
10, rue Nationale  
59540 INCHY EN CAMBRESIS
- MAGDZIAREK Alain  
44 Rue des Pierres Jumelles  
59400 CAMBRAI
- ROESCH Gilles  
28, Avenue du Marechal Foch  
59142 VILLERS-OUTREAUX

### **Arrondissement de Douai**

- SAIMI Rachid  
87 Rue Saint-Jacques  
59500 DOUAI
- SOULARY Jean-Claude  
1, rue A et G Martel  
59187 DECHY

### **Arrondissement de Dunkerque**

- ANDRES Frédéric  
1507, rue d'Armentières  
59850 NIEPPE
- BENHENDA Mourad  
Polyclinique de Grande Synthe  
59760 GRANDE SYNTHE
- CARISSIMO Patrice  
509, Route d'Armentières  
59850 NIEPPE
- GIAGNORIO Pierre  
Maison Médicale  
78, rue Sadi Carnot  
59280 ARMENTIERES
- GOIDIN Pierre  
20, rue de l'Abbé Choquet  
59140 DUNKERQUE
- LEFEVER Jean-Marie  
12, rue David d'Angers  
59140 DUNKERQUE

- MONTAGNE Patrick  
3, rue Garibaldi  
59210 COUDEKERQUE BRANCHE
- PLATEVOET Céline  
58, rue Nationale  
59270 METEREN
- RANDRIAMIHAMINA Rja  
26 Rue de Bourgogne  
59140 DUNKERQUE
- VERNIEST Laurent  
Maison de Santé  
20 Avenue de la République  
59114 STEENVOORDE

### Arrondissement de Valenciennes

- DEMORY Michel Jean  
24 rue Pierre Lemaire  
59199 HERGNIES
- DEVOTTE Franck  
116, rue Henri Barbusse  
59220 DENAIN
- DHERBECOURT Joel  
5 Rue Mathieu Du Moulin  
59230 ST AMAND LES EAUX
- LEJAY Dominique  
200, rue Jean-Jaurès  
59690 VIEUX CONDE
- LENFANT Jean-Pierre  
5, rue Mathieu Dumoulin  
59230 ST AMAND LES EAUX
- MERCIER Gilles  
34, rue du Maréchal Soult  
59970 FRESNES SUR ESCAUT
- RIDON Marc  
392, rue Jean-Jaurès  
59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT

### SPECIALISTES :

#### Anesthésiste-Réanimateur-urgentiste

- BABE Marie-Anne  
Centre Hospitalier de Wattrelos  
Rue du Docteur Fleming  
59150 WATTRELOS

#### Angéiologie

- PONCHAUX Christian  
42, rue de Bailleul.  
59190 HAZEBROUCK
- PONCHAUX Francine  
CH Armentières  
112, rue Sadi Carnot – BP 189  
59421 ARMENTIERES

#### Cancérologie

- CARLIER Damien  
Centre Léonard de Vinci  
Route de Cambrai  
59187 DECHY
- COCHE-DEQUEANT Bernard  
Cité Administrative 15<sup>ème</sup> étage

175 Rue Gustave Delory  
59020 LILLE CEDEX

➤ DANSIN ERIC

C.O.L  
3 Rue Frédéric Combemal  
59020 LILLE

➤ DUFOUR CUISSET Chantal

Clinique des Dentellières  
Centre de cancérologie  
8, avenue Vauban  
59300 VALENCIENNES

### Cardiologie

➤ AKAADACH Aziz

21, quai des mines  
59300 VALENCIENNES

➤ DUMORTIER Daniel

128, boulevard Vauban  
59800 LILLE

➤ GENEL Christophe

328, rue Carnot  
59150 WATTRELOS

➤ GHISLAIN Jean-Marie

Polyclinique Du Val de Sambre  
162 Route de Mons  
59600 Maubeuge

➤ JACQUEMART Thierry

126, avenue Foch  
59700 MARCQ EN BAROEUL

➤ TRAISNEL Gilles

Clinique Dubois  
Secrétariat Cardiologie  
44 Avenue Marx Dormoy  
59000 LILLE

### Endocrinologie

➤ LAMOTTE Christian

Clinique du Pont Allant  
Allée de la polyclinique  
BP 80110  
59604 MAUBEUGE CEDEX

### Gastro-Entérologie

➤ LABERENNE Eric

Centre Hospitalier  
BP 109  
59113 SÉCLIN

### Gynécologie

➤ DEBODINANCE Philippe

GCS Flandre Maritime  
59760 GRANDE SYNTHE

## Maladies infectieuses

➤ SENNEVILLE Eric

Centre Hospitalier  
135, rue Président Coty  
59208 TOURCOING CEDEX

## Néphrologie

➤ LAMOTTE Christian

Clinique du Pont Allant  
Allée de la polyclinique  
BP 80110  
59604 MAUBEUGE CEDEX

➤ VRIGNEAUD Laurence

60, Rue de la Louvière  
59000 LILLE

## Neurologie

➤ COURTEVILLE Véronique

20, rue des Canoniers  
59000 LILLE

➤ DEREUX Sophie-Anne

3, rue Faidherbe  
59430 SAINT POL SUR MER

➤ DEGAEY Isabelle

71 Avenue de la Libération  
59140 DUNKERQUE

## O.R.L

➤ CAZE Alexandre

23, Rue Danton  
59950 AUBY

➤ MARCHAND Hadelin

6, Bis Rue Fockedey  
59140 DUNKERQUE

## Orthopédie-Traumatologie

➤ HUE Emmanuel

25, Grand Place BP 50623  
59061 ROUBAIX  
Et  
106, rue de Borre  
59190 HAZEBROUCK

➤ LEBRUN Mathieu

Polyclinique du Val de Sambre  
162 Route de Mons  
59800 MAUBEUGE

➤ VANWIJNSBERGHE SAMUEL

162 Route de MARS  
59600 Maubeuge

## Pneumologie

➤ BURE Marc

Clinique du Bois  
144, avenue de Dunkerque  
59000 LILLE

➤ MAETZ GRANDAMME Edith

Centre Hospitalier de Douai  
Rue de Cambrai  
BP 740  
59507 DOUAI CEDEX

➤ WATRIGANT Yves

17, Quai de Cherbourg  
59200 TOURCOING

### Psychiatrie

➤ AIT-MENGUELLET Améziane

Cité Administrative 15<sup>ème</sup> étage  
175 Rue Gustave Delory  
59000 LILLE

➤ BELJAOUAOUI Abdellatif

Centre Hospitalier de Cambrai  
516 Avenue de Paris  
BP 389  
59407 CAMBRAI Cedex

➤ CAUDRON Mathieu

Centre de Jour  
« CAP CHABE »  
47 Boulevard Clémenceau  
59700 MARCQ EN BAROEUL

➤ DE BLAS - HOUDIN CAROLINE

EPSM Lille Métropole  
BP 10  
59287 ARMENTIERES

➤ DUFOUR Michaël

CMP – 6-8, rue Percepain  
59300 VALENCIENNES CEDEX

➤ ECKHAUT Christian

Cité Administrative 15<sup>ème</sup> Etage  
175 RuE Gustave Delory  
59000 LILLE

➤ FLEURY Emmanuel

17, place du Maréchal Leclerc  
59000 LILLE

➤ FRANCO BRUNO

13 Place Jean BART  
59140 DUNKERQUE

➤ IDRISSE MACHICHI Khaled

Centre Hospitalier  
BP 389 – 516, avenue de Paris  
59407 CAMBRAI cedex

➤ LECLERCQ Guillaume

240, avenue de la République  
59110 LA MADELEINE

➤ LEDUC Damien

Val Santé  
75 Rue Jeans Jaurès  
59410 ANZIN

➤ LEIGNEL Carole

CMP « Les Caps »  
119 bis, rue du Gal de Gaulle  
59110 LA MADELEINE

➤ LORIDON François

240, avenue de la République  
59110 LA MADELEINE

➤ MORAWSKI Piotr

Centre Hospitalier de Fourmies

BP 20025  
59611 FOURMIES CEDEX

➤ NOTARDONATO Laurent

EPSM des Flandres  
790, route de Locre BP 139  
59270 BAILLEUL

➤ PERAULT Pascal

47, rue Roger Salengro  
59260 HELLEMMES

➤ PLATTEAU SYLVIE

Hôpital Bonnafé  
140 Rue Charlerois  
59100 ROUBAIX

➤ POT Stéphane

Hôpital Bonnafé  
140 Rue Charleroi  
59100 ROUBAIX

➤ PRIZAC Jérôme

Résidence Saint Michel  
2, Rue Saint Michel  
59500 Douai

➤ ROELANDT Jean-Luc

1 Avenue du Président Kennedy  
59370 MONS EN BAROEUL

➤ SAMAILLE Etienne

75 Rue de l'Amiral de Ruyter  
59140 DUNKERQUE

➤ VAN-NEDERVELDE Catherine

Hopital Lucien Bonnafé  
140, rue de Charleroi  
59100 ROUBAIX

### Rhumatologie

➤ SIVIGNON Anne

7 TER Boulevard Louis XIV  
59000 LILLE

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant nomination des médecins agréés en date du 12 juillet 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés.

Fait à LILLE, le 27 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental

Emmanuel RICHARD